



## **UNSER LAND**

### **- Règlement intérieur -**

#### **Article 1 - Règles de vote**

Sauf mention contraire, toutes les décisions sont prises par vote à main levée, à la majorité simple. Si un tiers de votants le demandent, le vote doit être effectué à bulletin secret.

#### **Article 2 - Membres**

Toute personne souhaitant adhérer à UNSER LAND doit remettre au secrétaire ou à un responsable de section un bulletin d'adhésion dûment rempli accompagné du montant de la cotisation annuelle. A chaque demande d'adhésion, le secrétaire doit transmettre au demandeur un exemplaire des statuts, de la Charte du mouvement alsacien et du règlement intérieur.

Toute adhésion ne devient effective qu'une fois validée par le *Grosser Rat*. Le *Grosser Rat* se réserve la possibilité de refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision. Dans ce cas, la cotisation doit être remboursée au demandeur.

L'adhésion à UNSER LAND vaut acceptation des termes de la Charte, des statuts et du règlement intérieur.

Toute appartenance à une autre formation politique doit être déclarée au secrétaire lors de la demande d'adhésion. La non-déclaration de l'appartenance à une autre formation politique constitue un motif d'exclusion.

#### **Article 3 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le président. Les invitations sont envoyées par courrier simple à l'ensemble des membres à jour de cotisation, au moins trois semaines avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Les documents et motions devant être débattues en assemblée générale ordinaire doivent être envoyés aux membres par courrier ou mail, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Pour pouvoir délibérer, l'assemblée générale ordinaire doit atteindre un quorum fixé à un quart des membres à jour de cotisation. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ordinaire est convoquée à une nouvelle date fixée par le président, au plus tôt deux semaines après. Dans ce cas, l'assemblée générale ordinaire peut délibérer quelque soit le nombre de participants.

#### **Article 4 - Assemblée générale extraordinaire**

Les dispositions de l'article 3 s'appliquent également à l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cas où l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par une partie des membres de l'association, les requérants doivent envoyer leur demande écrite par courrier au président et au secrétaire, lesquels doivent alors convoquer l'assemblée générale extraordinaire dans un délai de trois semaines. Dans ce cas, l'ordre du jour est fixé par les requérants et peut être complété par le président.

## **Article 5 - Kleiner Rat (*Petit Conseil*)**

Toute personne remplissant l'une des conditions d'admission décrites à l'article 12 des statuts est membre du *Kleiner Rat*. Le *Grosser Rat* peut autoriser tout autre membre à siéger au sein du *Kleiner Rat*, à condition que ce membre ait, par son engagement politique, culturel ou économique, une notoriété publique en Alsace ou sur une partie du territoire alsacien.

Les membres du *Kleiner Rat* s'engagent à défendre et promouvoir publiquement au sein de leur activité le nom et le programme politique d'UNSER LAND.

Le *Kleiner Rat* élit ses représentants au sein du *Grosser Rat* au plus tôt trois semaines avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, au plus tard, le jour de l'assemblée générale ordinaire. Toute personne membre du *Kleiner Rat* ne peut être candidate pour être élue par l'assemblée générale ordinaire au sein du *Grosser Rat*.

## **Article 6 - Grosser Rat (*Grand Conseil*)**

Les invitations aux réunions du *Grosser Rat* sont envoyées par le secrétaire par mail ou courrier au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion.

Peuvent assister aux réunions du *Grosser Rat*, les membres du *Grosser Rat* ainsi que le trésorier. Néanmoins, le président peut décider d'inviter l'ensemble des membres du *Kleiner Rat* ou toute personne qu'il juge nécessaire aux débats. Seules les personnes membres du *Grosser Rat* ont le droit de vote.

Le *Grosser Rat* est composé :

- du responsable de la section *Ober-Elsass* (Haute-Alsace)
- du responsable de la section *Unter-Elsass* (Basse- Alsace)
- de trois membres élus par le *Kleiner Rat*
- de quatre membres élus en assemblée générale ordinaire

Les membres appartenant également à une autre formation politique ne peuvent être membres du *Grosser Rat*.

## **Article 7 - Sections**

Les invitations aux réunions de sections sont envoyées par le responsable de section au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour est défini par le responsable de section.

Les réunions de section sont réservées aux membres de la section concernée. Néanmoins, le responsable de section peut autoriser d'autres personnes à assister à la réunion. Dans ce cas, ces personnes n'ont pas le droit de vote.

Chaque section élit au scrutin universel direct son responsable pour un mandat de deux ans, au plus tôt trois semaines avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, au plus tard, le jour de l'assemblée générale ordinaire. En cas de démission d'un responsable de section, la section élit un nouveau responsable pour un mandat dont la durée correspond à la durée résiduelle du mandat du responsable démissionnaire.

## **Article 8 - Investitures**

Les investitures aux élections doivent être approuvées :

- A la majorité des deux tiers du *Grosser Rat*
- A la majorité simple de chaque section concernée.

## **Article 9 - Discipline**

En cas de manquement grave d'un membre aux obligations découlant des présents statuts, de la charte du mouvement alsacien ou du règlement intérieur, le président (ou un vice-président) doit avertir par écrit l'intéressé. Ce dernier peut se justifier en rédigeant un courrier à l'attention d'un des membres du *Grosser Rat* de son choix. Le cas est ensuite examiné par le *Grosser Rat* qui peut prononcer la suspension, la radiation ou l'exclusion du membre fautif.

Le *Grosser Rat* doit motiver sa décision par écrit auprès de l'intéressé.

En matière disciplinaire, les décisions du *Grosser Rat* relatives à la suspension ou à l'exclusion d'un membre sont prises à bulletin secret à la majorité des deux tiers. Si le membre fautif est membre du *Grosser Rat*, ce dernier n'a pas le droit de vote lors des délibérations le concernant.